

Un exemplaire à signer et à retourner en mairie et un exemplaire miniature à conserver.

Règlement du service périscolaire (cantine et garderie)

année 2025/2026
Ecole des Bosquets

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le restaurant scolaire et la garderie sont situés dans l'enceinte de l'école, et ouverts à tous les élèves scolarisés à l'école des Bosquets, sous la responsabilité du Maire. Les formalités de ce règlement concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le service périscolaire. L'encadrement est assuré par des employés sous l'autorité de la mairie. Les repas sont fournis par la société de restauration extérieure CONVIVIO, respectant les différentes normes alimentaires, nutritionnelles et diététiques.

ARTICLE 2 : HORAIRES

ARTICLE 2.a : horaires du service de cantine

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 13h35 en accord avec le Maire et la Directrice de l'école de manière à assurer la bonne marche du restaurant.

L'école est fermée de 12h00 à 13h35. Sauf nécessité de suivi médical, orthophonique... La mairie et l'école doivent être informées en amont pour convenir d'un accord sur l'organisation d'entrée et sortie.

ARTICLE 2.b : horaires du service de garderie

La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- matin : 7h20 / 8h20
- après-midi : tranche 1 : 16h15 / 17h15
 - tranche 2 : 17h15 / 18h30
 - tranche 3 : 18h30 / 18h45 (cas exceptionnel)

Le soir, l'horaire de récupération de l'enfant est libre dans la tranche horaire 16h15/18h30.

ARTICLE 3 : PERSONNEL

ARTICLE 3.a : personnel du service de cantine

Le personnel assurant le fonctionnement du restaurant comprend :

- une responsable de cuisine : Mme Fabienne RIDET
- le service et la surveillance sont assurés :
 - pour les maternelles par l'ATSEM Sylvie MAUGER et par l'agent communal Stéphanie BILLOT-DIAMANTINO
 - pour les primaires par Mme Natacha VASSEUR.

ARTICLE 2.b : personnel du service de garderie

Le personnel assurant le fonctionnement de la garderie comprend :

- Mme Natacha VASSEUR
- Du personnel de l'association Vexin Insertion Emploi Solidarité (VIES) en fonction du nombre d'enfants fréquentant la garderie.

ARTICLE 4 : TARIFS ET PAIEMENT : tarifs : voir annexe 1 du présent règlement

Les tarifs de cantine et de garderie sont applicables dès la rentrée scolaire. Une facture périscolaire est établie à la fin de chaque mois, et transmise via le Portail Famille en ligne. Vos accès personnels ainsi qu'une note explicative vous seront transmis dès l'inscription à l'école. Les règlements se font directement via ce portail, **nous vous remercions de respecter les délais de paiement indiqués sur la facture**. Pour tout retard de paiement supérieur à 2 mois, un titre sera établi et transmis à la Trésorerie pour recouvrement. Le service d'inscription/désinscription du portail famille ne sera plus accessible en cas de retard de paiement supérieur à 2 mois.

En cas de désaccord sur le montant de la facture, une prise de contact avec la mairie et le cas échéant, une régularisation sera effectuée sur la facture suivante.

En cas de difficulté de paiement, vous pouvez prendre contact avec la mairie ou le centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie afin d'étudier les possibilités qui s'offrent à vous au cas par cas (adresses courrier et mail identiques : 22, rue Saint Didier 95810 Epiais-Rhus ou mairie.epiais-rhus@wanadoo.fr). Cette démarche est évidemment confidentielle.

ARTICLE 5 : ANNULATIONS / INSCRIPTIONS

ARTICLE 5.a : Annulations / inscriptions au service de la cantine :

La famille doit remplir le document papier d'informations générales sur le périscolaire. Avec ces informations, la commune crée le dossier de chaque enfant sur le portail famille. La famille doit ensuite inscrire dans le planning les jours de présence de l'enfant. Tout changement de situation (adresse, mail, téléphone, autorisation...) devra être transmis dans les plus brefs délais sur le portail famille ou par mail pour une modification par le personnel communal.

Toute **inscription ou annulation** à la cantine doit être signalée **sur le portail famille en ligne au plus tard 48 heures à l'avance (jours ouvrés) avant 10h**. Exemple : pour une modification du lundi, dernier délai jeudi avant 10h. Vos accès personnels vous seront transmis rapidement après inscription.

Tout repas commandé est facturé. Les repas étant préparés et livrés à l'avance par un traiteur extérieur à la commune. Comme indiqué à l'article 4, tout retard de paiement supérieur à deux mois entraînera l'impossibilité d'accéder aux modifications d'inscription/désinscription du service périscolaire, sauf cas force majeure (décès d'un proche...).

En cas d'annulation de dernière minute, pour des raisons d'hygiène, le repas commandé mais non consommé ne pourra être récupéré par la famille. La liaison froide ne pouvant être assurée.

En cas d'oubli d'inscription, aucun repas ne pourra être fourni. Dans le cadre de prévention des risques de contamination par des substances externes, aucun repas extérieur ne peut être accepté dans l'enceinte de l'établissement. En cas d'obligation de laisser l'enfant à la cantine, le repas sera majoré.

En cas d'absence de professeur dans un délai inférieur aux obligations d'inscription (48h à l'avance, jours ouvrés, avant 10h) et si les familles s'engagent à garder leurs enfants, ceux-ci pourront être accueillis pour le seul accueil du midi entre 12h et 13h35. Si les parents gardent leur enfant et ne profitent pas de l'accueil, le repas ne pourra leur être remis et leur sera facturé.

ARTICLE 5.b : Annulations / inscriptions au service de la garderie : fonctionnement du logiciel : voir annexe 2 du présent règlement

Toute inscription ou annulation doit être signalée sur le portail famille sans délais. Ces modifications peuvent être faites jusqu'à l'heure de début de garderie. Toute tranche horaire entamée sera due.

Le matin à leur arrivée : Les enfants sont remis à l'agent communal de service.

Le soir à leur départ : Les enfants sont remis au responsable légal ou à une personne mandatée par celui-ci (désigné sur la fiche périscolaire), sous le contrôle de l'agent communal. Pour toute autre personne, merci de prévenir l'école et la mairie par écrit.

Il est proposé des forfaits. Le forfait consiste à enregistrer votre enfant en garderie tous les jours d'école de 16h15 à 18h30 entre chaque vacances scolaires. Vous pouvez récupérer votre enfant avant 18h30, néanmoins, le forfait ne sera pas réduit et le paiement sera dû. Les forfaits doivent être signalés à chaque vacances scolaires.

Veuillez prévenir la responsable de la garderie au 01.34.66.44.47 pour tout dépassement d'horaire imprévu.

Le matin, prévoir, si nécessaire, le petit déjeuner de l'enfant qui n'est pas fourni par la commune. Prévoir portion individuelle adaptée, sans réchauffage. Pas de pot de confiture / pâte à tartiner ou bouteilles de lait / jus de fruit (sauf portion individuelle).

Le soir, prévoir le goûter de l'enfant qui n'est pas fourni par la commune. Prévoir portion individuelle adaptée. Pas de pot de confiture / pâte à tartiner ou bouteilles de lait / jus de fruit (sauf portion individuelle).

ARTICLE 6 : PROPOSITION DE REPAS

Le repas est constitué de 5 composantes :

- une entrée,
- un plat,
- un accompagnement,
- un laitage,
- un dessert.

Les repas sont choisis en fonction des propositions du traiteur CONVIVIO. Un repas BIO est proposé par semaine. Des composantes haute valeur environnementale (HVE) / « nouvelle agriculture » ou végétariens sont régulièrement proposés.

Le service de restauration de l'école des Bosquets ne propose pas de repas spécifique en dehors des repas sans porc. **Aucune exception ne sera mise en place sans projet d'accueil individualisé (PAI) médical.** **Les allergies doivent être signalées en mairie et à l'école avec un certificat médical.**

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

L'enfant s'engagera à respecter la « charte du savoir vivre et du respect mutuel » jointe à ce règlement. Dans le cas où l'enfant ne respecterait pas cet engagement, ce non-respect serait signalé par le personnel communal en charge de la cantine et de la garderie. Si les faits se répètent, les parents seront convoqués avec l'enfant par la personne en charge des affaires scolaires, une sanction sera envisagée allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la cantine et/ou de la garderie.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Les parents ont obligation de transmettre une attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire (souvent la même que celle transmise à l'école) pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner au tiers pendant les horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire. Les objets extérieurs (bijoux, jouets...) sont sous la seule responsabilité des enfants. L'accueil périscolaire ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 9 : HYGIENE ET SANTÉ

Les parents doivent fournir les informations relatives aux vaccinations de(s) l'enfant(s). Aucun médicament ne doit être introduit, ni être donné à l'accueil périscolaire (sauf cas particulier, lors de la mise en place de PAI : Projet d'accueil individualisé, validé et contresigné par la commune). En cas de problème de santé, le personnel avertira la famille qui devra venir récupérer l'enfant au plus vite. En cas d'incident (malaise, chute...) le personnel téléphonera aux services d'urgence traditionnels (pompiers, polices...). La famille sera avertie parallèlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ADMISSION

L'admission de votre/vos enfant(s) au service d'accueil du périscolaire est soumise à l'acceptation préalablement par les parents ou représentants légaux du présent règlement intérieur qui doit être signé ainsi que de l'acceptation de la charte du savoir vivre à destination des enfants (annexe 3 du présent règlement).

**Ce règlement doit être signé et remis en mairie avec les documents
d'inscription obligatoire pour validation du dossier (fiche périscolaire et fiche d'urgence)**

Nom / Prénom / Classe de l'enfant 1 : _____

Nom / Prénom / Classe de l'enfant 2 : _____

Nom / Prénom / Classe de l'enfant 3 : _____

Nom / Prénom / Classe de l'enfant 4 : _____

Date et signature (*précédé de la mention « J'ai lu et approuvé »*)

Mise à jour du règlement le 11.02.2025

Règlement du service périscolaire (cantine et garderie)

année 2025/2026

Ecole des Bosquets

ANNEXE 1 : tarifs à compter du 1^{er} mars 2025

TARIFS DES REPAS DE CANTINE

Prix du repas : **5 €** (délibération du 03/10/2023) - pour une portion identique maternelle et primaire.

Sans inscription préalable, le repas sera facturé 10€ (Délibération du 13/02/2025).

Les enfants ayant un projet d'accueil individuel médicalisé et qui seront dans l'obligation d'apporter leur repas seront facturé pour les frais de fonctionnement soit : **1.80 €** (*Délibération du 13/02/2025*).

TARIFS DU SERVICE GARDERIE (*Délibération du 13.02.2025*)

- Tarif « à la carte »

Matin : entre 7h20 et 8h20 **3,30 €**

Soir : de 16h15 et 17h15 **3.30 €**

de 16h15 jusqu'à 18h30 **6,00 €**

APC : après les activités pédagogiques complémentaires : **3,50 €**

exceptionnel de 18h30 à 18h45 5 €

5€ par tranche de 5 minutes

- Forfaits par enfant : le forfait consiste à enregistrer votre enfant en garderie tous les jours d'école de 16h15 à 18h30 entre chaque vacances scolaires. Vous pouvez récupérer votre enfant avant 18h30, néanmoins, le forfait ne sera pas réduit et le paiement sera dû. Ce forfait est à demander par mail avant chaque période : mairie.epiais-rhus@wanadoo.fr

Matin et Soir 140 €

Soir 100 €

Toute tranche horaire commencée est facturée. Un accueil exceptionnel est assuré entre 18h30 et 18h45 sur appel de la famille pour préciser les raisons et la durée de son retard. Il sera facturé 5 €. Tout dépassement au-delà de 18h45 sera facturé 5 € par tranche de 5 min. Au-delà de 19h, et sans nouvelle de la famille, le personnel prendra contact avec la Gendarmerie.

Règlement du service périscolaire (cantine et garderie)

année 2025/2026

Ecole des Bosquets

ANNEXE 2 : fonctionnement du logiciel « portail famille »

La commune s'est dotée d'un logiciel qui permet aux parents de pouvoir modifier les inscriptions /annulations de leur enfant au service de cantine / garderie périscolaire mais également de procéder au règlement de leur facture directement sur l'espace famille dédié.

Pour ce faire, vous allez recevoir un mail d'accès avant la rentrée scolaire à l'adresse que vous avez indiquée sur la fiche d'inscription (**il est donc impératif de renseigner une adresse mail valide**). Il vous suffira de créer votre compte avec vos identifiants propres pour pouvoir bénéficier du service périscolaire dès la rentrée scolaire.

Les services administratifs ont d'ores et déjà créé les fiches familles qu'il conviendra de vérifier et de modifier le cas échéant. Les inscriptions pour la cantine et le service de garderie devront impérativement être renseignées par vos soins dès la rentrée pour que votre / vos enfants soient inscrits. Aucune inscription ne sera automatique.

Pour les commandes /annulations des repas :

- Inscriptions et réservations en ligne 24h/24 et 7j/7,
- Accessible sur PC ou mobiles (smartphones & tablettes),
- Possibilité d'échange de messages et documents entre la commune et les familles.
- Le délai à respecter pour les modifications (réservations/annulations) est de 48h ouvrés avant 10h. Les modifications hors délai ne seront pas admises par le portail.

Pour information, le logiciel étant capable de gérer de nombreux services différents, l'inscription en elle-même n'est pas suffisante. Il vous faut également faire des **réservations**. En effet, l'inscription indique que votre/vos enfant(s) a/ont accès aux services (cantine et garderie), mais cela ne veut pas dire qu'il y a une réservation à leur nom à une date précise.

The screenshot shows the 'Espace Famille' software interface. On the left is a sidebar with various menu items: Mon tableau de bord, Ma famille (2 notifications), Mes inscriptions (4 notifications), Mes réservations (circled in red), Mes factures, Mes documents (2 notifications), Historique de mes actions, Documentation structure, Mes alertes, Mon compte, Mentions légales, and Déconnexion. The main area shows three boxes: 'Nombres d'enfants dans la famille' (with a red arrow pointing from the sidebar), 'Nombres d'inscriptions aux services (dans le cas présent : 2 enfants à 2 services (cantine et garderie) soient 4 inscriptions)', and 'Accéder au calendrier pour chaque enfant afin de valider les dates de présence en cantine et en garderie' (in red text).

Pour la garderie :

- Les réservations au préalable sont à favoriser. Néanmoins, la réservation de dernière minute est également possible auprès de l'école.

Règlement du service périscolaire (cantine et garderie)

année 2025/2026

Ecole des Bosquets

ANNEXE 3 : Charte du **savoir vivre** et du **respect mutuel**

Document à lire avec l'enfant

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine et de la garderie, voici quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

😊 Avant le repas et le goûter

- Je vais aux toilettes calmement
- Je me lave les mains
- Je ne bouscule pas mes camarades
- Je vais m'installer à table



😊 Pendant le repas et le goûter

- Je me tiens bien à table
- Je respecte le chef de table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- Je range mon couvert et je sors de table sans crier, sans courir, après autorisation du personnel
- Je goûte à tout



😊 Après le repas et le goûter

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- Je respecte le matériel
- Je vide mon assiette en respectant le tri



😊 Tout le temps

- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je ne dis pas de gros mots
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

